

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégué
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-10-10

Séance du vendredi 10 novembre
2017

**AVENANT N° 2017/2/DC/CD A LA CONVENTION DE DELEGATION
DE COMPETENCE DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 2 avril 2012,
- VU l'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, approuvé par la Commission permanente du 7 juillet 2017 et signé le 14 août 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'avenant n°2 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue avec l'Etat et fixant les droits à engagements définitifs alloués par l'Etat au Département, d'un montant de 454 000 € et le versement du reliquat, d'un montant de :
 - 42 466 € pour le parc public, programme H 222,
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer pour l'année 2017 l'avenant annexé à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité